



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-07-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE

Objet : Choix et lancement de la procédure de passation du marché public "Travaux de réparation d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradations par un tiers sur la commune de Bédarrides", marché M2026-01-T.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°2025-22 relative au programme d'actions prévisionnel 2026,
Vu l'article L2123-1 du code de la Commande Publique,

Le système d'endiguement de Violès à Bédarrides contre les crues de l'Ouveze est un ouvrage de protection classé B au titre de l'article R.214-113 du Code de l'environnement, dont la gestion est assurée par le Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale (SMOP).

Les désordres constatés se situent sur la commune de Bédarrides en rive gauche de l'Ouveze, au niveau de la digue 84F043_B. Cette digue fait partie du système d'endiguement de classe B de Violès à Bédarrides et assure la protection de la commune de Bédarrides en rive gauche. Ces désordres ont fait l'objet d'une déclaration d'évènement important pour la sécurité hydraulique (EISH) auprès de la DREAL, service UCOH en Avril 2023.

Le SMOP a confié au bureau d'étude agréé Géolithe une mission de maîtrise d'œuvre complète visant la remise en état de l'ouvrage.

Le présent marché vise la réalisation de travaux de reprise de l'ouvrage de protection suite à la remise du rapport PRO par Géolithe en Décembre 2025.

Ce marché sera passé en procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique (MAPA < 40 000€ HT).

Une consultation électronique sera menée auprès de 3 prestataires potentiels par envoi des pièces du marché. L'analyse des offres portera sur les critères définis dans le document de consultation du marché M2026-01-T.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale :

VALIDE les caractéristiques énoncées du marché, du dossier de consultation des entreprises ainsi que la procédure de consultation (MAPA < 40 000€ HT)

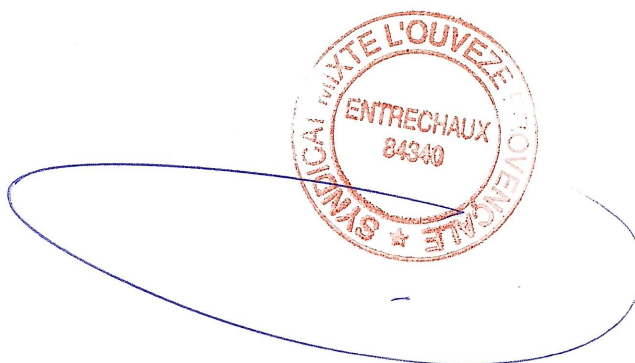
DECIDE d'engager la consultation.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-07-P**

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le
Le Président,
Jean-François PERILHOU

09 FEV. 2026



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.